

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3491

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3491**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'Hôtel de Métropole dispose d'un restaurant administratif à caractère social. Si ce dernier s'adresse principalement au personnel métropolitain et élus dont le paiement des repas consommés est prélevé sur leur salaire ou indemnité, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions fixées par les textes en vigueur et les conventions conclues avec ces derniers.

La Métropole a donc décidé d'ouvrir son restaurant, par voie de conventions, aux personnels de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (agents mis à disposition et personnels rémunérés par l'association) et aux personnels et élus du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Ces usagers disposent actuellement d'un badge qu'ils créditent par chèque ou en espèce. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'utilisateur s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

II - Objectifs

Pour des raisons techniques et logistiques, la Métropole a décidé de fermer la régie de recettes du restaurant administratif, ayant pour conséquence une modification des modalités de paiement des usagers approvisionnant actuellement leur badge en numéraire, dont les personnels des organismes précités.

Par la présente délibération, il est donc proposé de mettre en place une facturation mensuelle adressée auxdits organismes assortie d'un titre de recettes émis par la Métropole.

Pour prendre en considération ce changement de dispositif, une nouvelle convention passée avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et un avenant à la convention passée avec le SEPAL sont joints à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide la suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole.

2° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités de facturation du restaurant administratif de la Métropole pour les personnels d'organismes extérieurs mentionnés ci-dessus,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et le SEPAL, précisant, notamment, les nouvelles modalités de facturation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 5P28O2411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324025-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
